



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Mise en œuvre du plan d'actions régional

Stratégie nationale en faveur des aires protégées 2020-2030

3^{ème} CDAP du département du VAR

7 juin 2023

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur
Direction départementale des territoires et de la mer du VAR

Contenu de la présentation

- I. Rappels sur le plan d'actions régional

- II. Rôle du CDAP

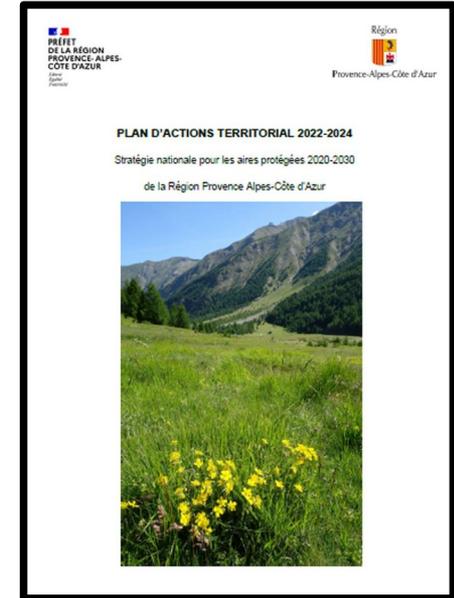
- III. Point sur l'avancement des actions et des projets de protection
 - Régionaux
 - Départementaux et locaux

- IV. Fonds vert

I - Rappels 2021-2022

Élaboration du plan d'actions régional

- **Analyse du réseau d'aires protégées existant (2021-2022) :**
 - production de données sur les habitats et les espèces sous représentés dans le réseau d'aires protégées,
 - production de scénarii cartographiques identifiant les secteurs régionaux sur lesquels la mise en place de protection forte aurait une importante plus value pour la préservation de la biodiversité.
- **Coconstruction du plan d'actions régional (2022)**
 - Réunions d'un comité de suivi régional afin d'identifier les actions existantes et celles en projet pouvant contribuer à la mise en œuvre de la SNAP
 - Réunions des **Comités départementaux des aires protégées (CDAP)** dans chaque département pour information et contributions des acteurs départementaux
 - Association du **Conseil scientifique régional du patrimoine naturel**
- Présentation en **Comité régional biodiversité** (mai et novembre 2022)
- **Validation finale** par courrier du Président de région, validation Préfet de région – Transmission au ministère en janvier 2023



I - Rappels - Contenu du plan d'actions régional

Le plan d'actions régional comporte 7 objectifs, 18 mesures déclinées en 89 actions visant :

- le **renforcement du réseau d'aires protégées et de protections fortes pour atteindre la cible de 10 % du territoire en zone de protection forte d'ici 2030** (objectif 1 de la SNAP, 29 actions),
- **l'amélioration de la qualité de la gestion**, de la pérennité des aires protégées, des financements, etc (objectifs 2 à 7 de la SNAP, 60 actions).

Pour chaque mesure, un état des lieux régional est dressé et des perspectives de travail (actions) sont proposées.

Pour chaque mesure, un/des pilote(s) est/sont identifié(s), ainsi que des contributeurs et des indicateurs de réalisation.

Sont disponibles dans le plan d'actions régional :

- un tableau de synthèse des actions, avec des propositions d'indicateurs de suivi,
- des annexes listant les projets de protection identifiés/ les sites à enjeux (action 3.2). Ces propositions sont classées en plusieurs listes, associées à des échéances probables/ potentielles d'aboutissement des projets.

II- Rôle du CDAP

La SNAP fixe un objectif de **suivi de la mise en œuvre** des plans d'actions territoriaux.

Par ailleurs, en 2024 : le plan d'actions régional devra être mis à jour (pour la période 2025/2027).

Un **bilan annuel** de la mise en œuvre du plan d'actions sera à dresser, et à présenter au CRSPN et au CRB.

Une **animation régulière** est ainsi proposée, pour assurer la mise en œuvre et le suivi de plan d'actions. Cette animation prévoit :

- a minima **une réunion annuelle du CDAP** dans chaque département,
- 2 réunions par an du comité de suivi régional (DREAL, Région, DIRM, OFB, AERMC, ARBE, CdL, ONF, DDT(M)),
- une présentation en CSRPN et en CRB.

Objectifs du CDAP

- Partager l'avancement des actions « régionales »
- Maintenir l'animation des acteurs départementaux, notamment par :
- ✓ l'état d'avancement des projets de zones de protection forte afin d'**avancer sur la concrétisation des projets (L1, L1 différée)**,
- ✓ l'apport de contenu (informations, formations, visites de sites, partage d'expériences, etc),
- **Mobiliser le fonds vert** pour la gestion des aires protégées existantes et les projets,
- Alimenter les indicateurs de suivi.

III - Avancement des actions

Information générale en lien avec le niveau national :

- le ministère chargé de l'environnement devrait publier prochainement l'instruction sur les zones de protection forte – ZPF (impact sur les actions 3.3 (ZPF en mer), 4.1 (ENS), 5.2 (terrains CdL) et 5.3 (terrains CEN)),
- un outil de suivi et de pilotage des plans d'actions territoriaux est mis en place par le ministère chargé de l'environnement, notamment sur le suivi de l'avancement des projets d'aires protégées et de ZPF.

En région :

- a) Des actions de niveau régional (pilotage par un acteur de niveau régional : DREAL, Région, OFB, ARBE, etc)
- b) Des actions de niveau départemental ou plus local, dont notamment les projets de ZPF: **contribution attendue des membres du CDAP**
- c) Des actions avec des pilotes locaux (gestionnaires d'espaces protégés, collectivités locales, associations, etc) : suivi en cours de mise en place et **contribution attendue du CDAP**

OBJECTIF 1 : Développer un réseau d'aires protégées résilient aux changements globaux

Logique d'action

- **Protéger les écosystèmes** les plus riches en biodiversité ou les plus menacés
- Assurer la **cohérence du réseau** d'ici 2030 (échelle écorégionale)

2 cibles

- **Cible 1** : d'ici 2022, couvrir au moins 30% du territoire et des eaux maritimes par un réseau d'AP cohérent, et qui seront effectivement gérées en 2030
- **Cible 2** : d'ici 2022, 10% du territoire national et des eaux maritimes seront couverts par des zones de protection forte qui seront effectivement gérées en 2030.

5 mesures

Mesure 1 : 30% d'AP (terre et mer)

Mesure 2 : 10% en protection forte

Mesure 3 : Diagnostics et concertations locaux pour renforcer le réseau d'aires protégées et protection forte

Mesure 4 : Autres outils qui contribuent à la protection des écosystèmes

Mesure 5 : Renforcement des outils fonciers et réglementaires existants

OBJECTIF 1 - Avancement des actions DDTM

point d'avancement des actions	Indicateur de réalisation	Avancement
Doubler la superficie des zones humides bénéficiant d'une protection forte : analyser la plus value de la mise en place d'une protection réglementaire forte sur certaines zones humides menacées	Analyse menée	Analyse à lancer avec gestionnaires et collectivités Thème évoqué en MISEN février 2023 : la préservation et la restauration des zones humides.
Créer et déployer des listes départementales des sites d'intérêt géologiques	Partenaires possibles à identifier/solliciter	solliciter associations, géologues, BRGM => inter-départemental
Suivre (1 x an) la mise en œuvre du plan d'actions régional Évaluer/màjour les plans d'actions en 2024	1 réunion/an CDAP	CDAP programmée le 07 juin 2023
Recenser des espaces naturels sensibles pouvant être associés au réseau des aires protégées y compris en protection forte	Mener cette analyse	Rencontre Préfet et présidit CD83 – 244 sites recensés En attente circulaire niveau national sur statut d'aires protégées en ENS
Élaborer un plan stratégique en faveur des APPB : mettre en œuvre des actions visant à améliorer la qualité du réseau des APPB	- 1 mise à jour/an du suivi des APPB - 1 réunion du comité - 2 arrêtés revus/mis à jour	Renforcement des objectifs annuels Appréhender procédures APPB Fiche d'instruction APPB en cours d'élaboration Mobiliser les réseaux

OBJECTIF 1 - Avancement des actions

Mesure 1 : 30% d'AP (terre et mer)

Réviser les périmètres d'un dizaine de sites N2000

Transmission des modifications pour 5 sites au MNHN (Garrigues de Lançon, salines de Berre, Plaine et massif des Maures, Val d'Argens et embouchure de l'Argens).

Consultations locales prévues en 2023, transmission des dossiers au ministère d'ici fin 2024.

Mesure 4 : Autres outils qui contribuent à la protection des écosystèmes

Reconnaissance des espaces naturels sensibles en ZPF : en attente des instructions nationales.

Réaliser la mise à jour de la cartographie des ENS en région en lien avec Patrinat

Mesure 5 : Renforcement des outils fonciers et réglementaires existants

Améliorer la qualité du réseau des APPB : Travail conjoint DREAL/ DDT(M) de priorisation, de suivi, d'instruction, Mobilisation de l'OFB sur les contrôles, autant que possible

	04	05	06	13	83	84
Sites sensibles	- Plateau de Dormillouse - Grand Canyon du Verdon	- Plateau de Bure	- Embouchure du Var - Bec de l'Estéron	- Plaine de Bonnieu	- Fond urane	- Mont-Serein - Partie sommitale du Ventoux

Mesure 2 : Acquisitions foncières du Conservatoire du littoral en 2022 en région PACA

137 hectares supplémentaires 28 actes de ventes Pour un montant de 1,7 €

Patrimoine du Conservatoire du littoral en PACA
(au 31 déc.2022) = 44 000 ha



OBJECTIF 1 - Avancement des actions

Mesure 2 et 3 : 10% du territoire en zone de protection forte

Projections* surfaciques (déc 2022)	2019	2024 (L1)	2027 (L1 diff)	2030 (L2, L3)
Estimation du % du territoire régional en ZPF	6,7 %	8,2 %	8,6 %	?
Estimation du % du territoire départemental en ZPF	2 %	2,1 %	2,4 %	2,8
En mer	<0,5			

* Ces projections incluent les projets de ZPF listés dans le plan d'actions, ainsi que la reconnaissance des terrains du Conservatoire du littoral et de certaines parties de forêts domaniales anciennes (îlots de sénescence et libre évolution).

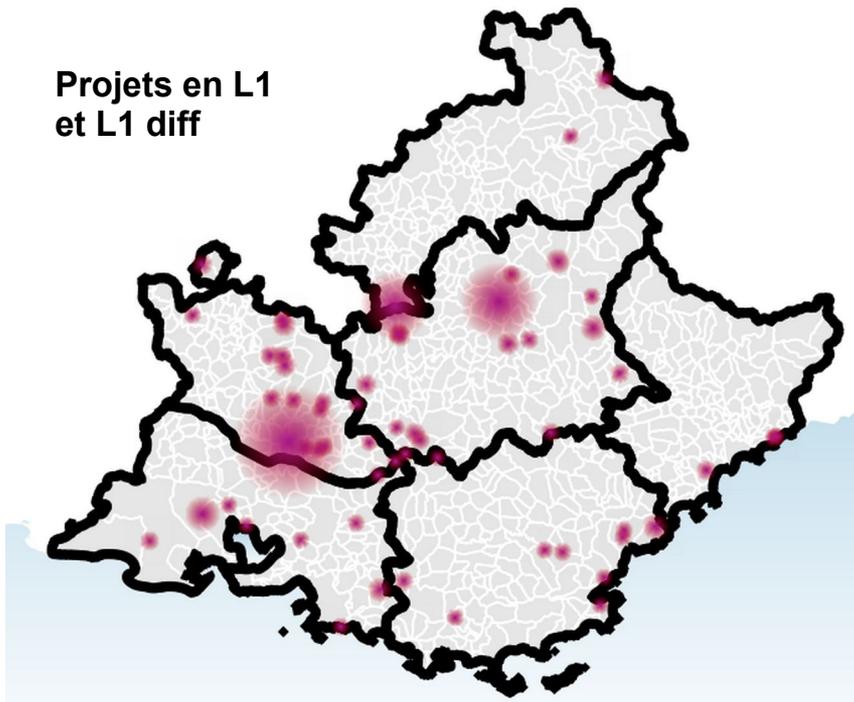
dans le département du VAR

3 projets (sur 22 en région) projets identifiés en L1

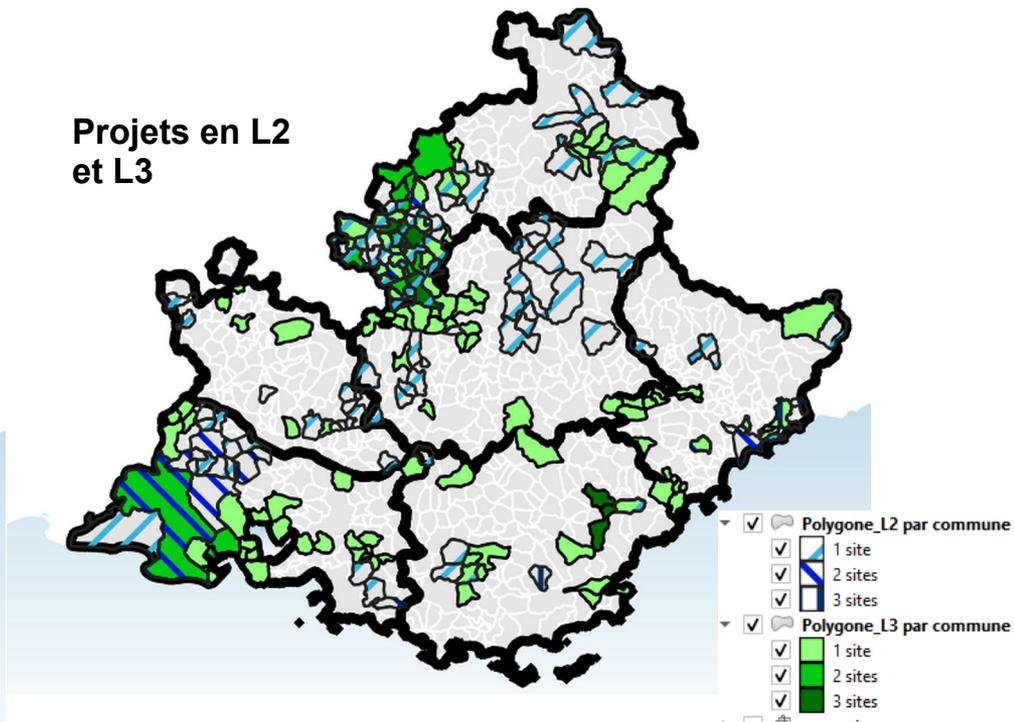
7 projets (sur 38 en région) projets identifiés en L1 différée dans le département

Cartographie des projets de ZPF

Projets en L1
et L1 diff



Projets en L2
et L3



Point d'avancement sur les projets par les différentes entités

DDTM

« avancement des projets en liste L 1 »

« avancement des projets en liste L 1 différée »

Informations sur les projets portés par :

Région PACA

OFB

Conservatoire du littoral

DIRM Méditerranée

ONF

DDTM Point d'étape des projets de Zones de Protection Forte

point d'avancement des projets en Liste 1 => aboutissement d'ici 2024

Site	Dpt	Localisation	Surface à l'étude	Surface réelle	Structure porteuse	Argumentaire	Outils	Commentaires
Peyloubier	83	Vidauban	35	35	CEN PACA	Dossier en cours d'instruction par la préfecture, mesure compensatoire aires PL ESCOTA	APPB	Arrêté pris le 09 mai 2022
Estérel	83	Saint Raphaël, Fréjus	Extension de 1600ha approx	1600	ONF	Extension et conversion de la réserve biologique existante. Surface actuelle approx de 500ha ; Projet pour 2024-2030	RBD	Finalisation du PG en 2023 Passage en CNPN en 2023
Sainte Baume (y compris sources de l'Huveaune)	83	Plan d'Aups Ste Baume	487 ha (138ha aujourd'hui)	349	ONF	Extension de la réserve biologique existante, incluant les Sources de l'Huveaune (site très fréquentation, dégradations). Passage en CNPN fin 2022	RBD	Extension de RBD en cours, objectif de passage en CNPN en 2023

DDTM Point d'étape des projets de Zones de Protection Forte

point d'avancement des projets en Liste 1 différée => aboutissement d'ici 2027

Site	Dpt	Localisation	Surface à l'étude	Surface réelle	Structure porteuse	Argumentaire	Outils	Commentaires
Extension de l'APPB Moriène La Tourne	83	Solliès-Toucas Belgentier	50	35	CBN Méd	Les travaux de délimitation de la protection à mettre en place ont été réalisés dans le cadre du PNA Armérie de Belgentier	APPB (extension)	
Les Saquèdes	83	Sainte-Maxime	35,5	1600	CEN PACA	Mesure compensatoire projet de lotissement – AP de 2014, argumentaire réalisé par CEN PACA en 2016	APPB	
Le Bonfin	83	Fréjus	3,2	349	Fréjus amgt et CEN PACA	Mesure compensatoire Bénéficiaire = Fréjus aménagement Argumentaire réalisé par le CEN PACA en 2016	APPB	
Caïs Ouest/ Bastide Brulée	83	Fréjus	2,5		CMI et CEN PACA	Mesure compensatoire Bénéficiaire = Cie immobilière méd Argumentaire réalisé par le CEN PACA en 2015	APPB	
Entraigues	83	Vidauban/Le Cannet des Maures	À préciser		CEN PACA	Colonie de reproduction de chiroptères d'intérêt international, mais milieu exploité pour divers usages. Pressions importantes, dégradations des ripisylve et habitats naturels	APPB	
Patapan/La Vernatelle	83	Ramatuelle et Gassin	Estimé 15 ha		Mairie de Gassin	Mesure compensatoire projet logement à Gassin AP 2013	APPB	

Rappel du contexte

La contribution des forêts domaniales au développement des aires protégées sous protection forte est envisagée selon 2 axes principaux :

- ✓ Le développement du réseau des réserves biologiques
- ✓ La proposition de reconnaissance en protection forte des unités de gestion de forêts domaniales classées, au titre de la gestion forestière, en ilots de sénescence (ILS) ou en « hors sylviculture en libre évolution choisie sur le long terme » (HSNLE)



➤ Le développement du réseau des réserves biologiques

Point d'avancement des actions ,
difficultés rencontrées

*Extension
du réseau*

difficultés rencontrés

Le contrat d'objectifs Etat-ONF prévoit que le CNPN examine **5 dossiers de création de réserves biologiques par an toutes régions confondues**, De ce fait nous ne maîtrisons pas complètement le calendrier de passage en CNPN des projets de réserves biologiques portés par l'ONF en Provence Alpes Côte d'Azur et leur aboutissement sous la forme de la prise d'un arrêté.

➤ Reconnaissance comme ZPF conformément à l'article 2-II du décret n° 2022-27 du 12 avril 2022

- ✓ Les FD de Provence Alpes Côte d'Azur abritent 277 tènements d'ILS pour une surface cumulée de 856 ha. A noter que 13 tènements représentant 67 ha sont déjà sous protection forte. Ces surfaces d'ILS ne seront pas comptées dans les surfaces supplémentaires en protection forte.
- ✓ Environ 6 200 ha d'unités de gestion à classer en « hors sylviculture en libre évolution choisie sur le long terme » (HSNLE)



Conservatoire
du littoral
SNAP-Bilan
2022

Action 2.5.b: Renforcer la protection du littoral par extension du domaine du Conservatoire : définir les modalités visant à renforcer la gestion des sites du Conservatoire du littoral actuels, par la mise en œuvre de plans de gestion et la mobilisation de gardes assermentés

Extension du
réseau

Les plans de gestion de site validés en 2022:

-  Plan de gestion multisites de l'embouchure du Petit Rhône (13, Saintes-Maries-de-la-Mer)
-  Etangs et marais des Salins de Camargue (13, Arles et Saintes-Maries-de-la-Mer)
-  Domaine de Fabregas (83, La Seyne-sur-Mer)
-  Plan de gestion multisites d'Antibes (06, Antibes)
-  La Croix des Gardes (06, Cannes)



Action 7.4.a : Rassembler les résultats des projets concernant l'adaptation de la gestion face aux effets du changement climatique

Qualité du réseau

Renaturation de l'ouest de l'anse de la Coudoulière, St Mandrier sur Mer



Le projet

- **Rendre les terres perméables**

État actuel:

Surface imperméable: 2 530 m²

Surface perméable: 8 490 m²

Projet:

Surface imperméable: 310 m²

Surface perméable: 10 690 m²

Soit 2200 m² de zone perméable retrouvée sur l'ensemble du site.

L'intervention permet de rendre 90 % du site perméable sous forme d'espaces végétalisés et de cheminement en mélange terre-pierres. La surface imperméable résiduelle est constituée du bâti conservé



0 — 50 m, 1/2 000°

Etat actuel: photo aérienne avec mise en valeur de la végétation



0 — 50 m, 1/2 000°

Projet: photo aérienne avec projet de renaturation



Point avancement DIRM Méditerranée concernant le littoral

Suivi de la mise en œuvre des projets de ZPF en mer

18 ZPF réunissant tous les critères

Désignation	Nom de l'AMP	Nom zone réglementée
PN	Calanques	7 zones identifiées
RN	Cerbère banyuls	Cap Rédéris
ASPIM/Natura 2000	Côte bleue marine	Cap Couronne et Carry le Rouet
PN	Port-Cros	2 réserves intégrales identifiées
Natura 2000	Posidonies de la côte palavasiennne	Cantonnement de Porquières
Natura 2000	Posidonies du cap d'Agde	Cantonnement de pêche du Roc de Brescou
PNM	Saint Florent	Cantonnement de Saint-Florent/Nonza/Rarinole
APB	Saint Florent	
PNR	Zone de Beauduc	Cantonnement de pêche du Golfe de Beauduc
RN	Bouches de Bonifacio	Cantonnement de pêche de Porto-Vecchio

17 ZPF nécessitant des éléments complémentaires

Désignation	Nom de l'AMP	Nom zone réglementée
PN	Port-Cros	12 zones identifiées (hors réserves intégrales)
RN	Scandola (réserve intégrale)	zone de protection renforcée

Désignation	Nom de l'AMP	Nom Zone réglementée
RN	Bouches de Bonifacio	4 zones de protection renforcée marines (Les Moines-Bruzzi, Lavezzi, Côte ouest de Bonifacio et Cerbicales)

OBJECTIF 2 : Accompagner la mise en œuvre d'une gestion efficace et adaptée au réseau

Logique d'action

- **Accompagner la montée en compétence** et l'animation du réseau sur la gestion, la **planification l'évaluation et l'adaptation**.
- **Mettre à disposition des outils de pilotage et d'évaluation performants** et des relais techniques et scientifiques d'accompagnement au fil de l'eau.

2 cibles

Cible 3 : D'ici 2030, les aires protégées sont gérées efficacement

Cible 4 : D'ici 2030, l'état de conservation de la biodiversité s'améliore dans les aires protégées

2 mesures

Mesure 6 : Formation des gestionnaires et l'animation du réseau

Mesure 7 : Méthode de pilotage, d'évaluation, et d'adaptation de la gestion

OBJECTIF 2 - Avancement des actions

Mesure 6 : Formation des gestionnaires et l'animation du réseau

Animer le RREN : [Webinaire Santé et Biodiversité en mai 2023](#)

[A venir : universités 2023 du réseau sur la gestion de l'eau en sept 2023](#)

Mesure 7 : Méthode de pilotage, d'évaluation, et d'adaptation de la gestion

Plan de gestion pour les Réserves biologiques d'ici 2026 : [Validés en 2022 pour RB Tête d'Alpe \(06\) et RBM Sainte Baume \(83\), à venir en 2023 RBM Laverq \(04\) et RBI Estérel \(83\)](#)

Plan de gestion pour les sites du Conservatoire du littoral : [5 plans de gestion validés en 2022 Plan de gestion multisites de l'embouchure du Petit Rhône\(13\), Etangs et marais des Salins de Camargue \(13\), Domaine de Fabregas \(83\), Plan de gestion multisites d'Antibes \(06\), La Croix des Gardes \(06\)](#)

Candidature de la RBI du massif des Maures à la liste verte des espaces protégés : [Dossier en cours de complément sur le pilier « gouvernance »](#)

Etablir une méthodologie pour suivre l'état de conservation de la biodiversité au sein du réseau d'aires protégées : [2ème édition de l'Indice Région Vivante – Publication et webinaire de présentation Juin 2023](#)

Élaborer les méthodes et outils opérationnels pour intégrer les enjeux de changements climatiques : [déploiement de la méthodologie d'analyse des continuités écologiques et analyse des différentes TVB déployées en région 2023/2024](#)

OBJECTIF 2 - Avancement des actions DDTM CDAP sujets à partager

Recherche de sites à intégrer en ZPF

- Identifier de nouvelles zones humides à protéger = nécessite recensement de terrain
- Recenser des ENS pouvant être associés au réseau des aires protégées, y compris en ZPF

Points d'approfondissement

- Besoins de partage de l'information (Portail de l'État, sites, ...)
- Leviers financiers : financement pour agir : lesquels ? Fonds vert ...
- RETEX (inviter le réseau à proposer des sujets)

Moyens mis à disposition

- Visites de terrain sur projets et expérimentations exemplaires
- Site WEB rassemblant les possibilités de financement (études, inventaires, ...)
- Mobilisation des associations de protection (pas seulement institutionnels et organismes)
- Mobilisation des EPCI
- Mobilisation services internes DDTM (évoquer Aires protégées dans PAC et note d'enjeux)



Office National des Forêts

**Comité départemental des aires protégées
(CDAP) du VAR**

**Projets d'extension des réserves biologiques de
la Sainte-Baume et de l'Estérel**

06/2023

LES RESERVES BIOLOGIQUES DANS LE VAR



Rappel du contexte

→ Contribution des forêts domaniales au développement des aires protégées sous protection forte :

- Les Réserves biologiques ;
- Proposition de reconnaissance des « ilots de sénescence » (ILS) et du « Hors sylviculture en libre évolution choisie sur le long terme » (HSNLE) en protection forte.

- **6 réserves biologiques dans le Var dont deux en projets d'agrandissement**
- **4 000 ha de réserves créées**
- **Environ 2 000 ha en projet**

LA RESERVE BIOLOGIQUE DE LA SAINTE BAUME

350 ha d'agrandissement pour obtenir
une réserve de 488,3 ha au total

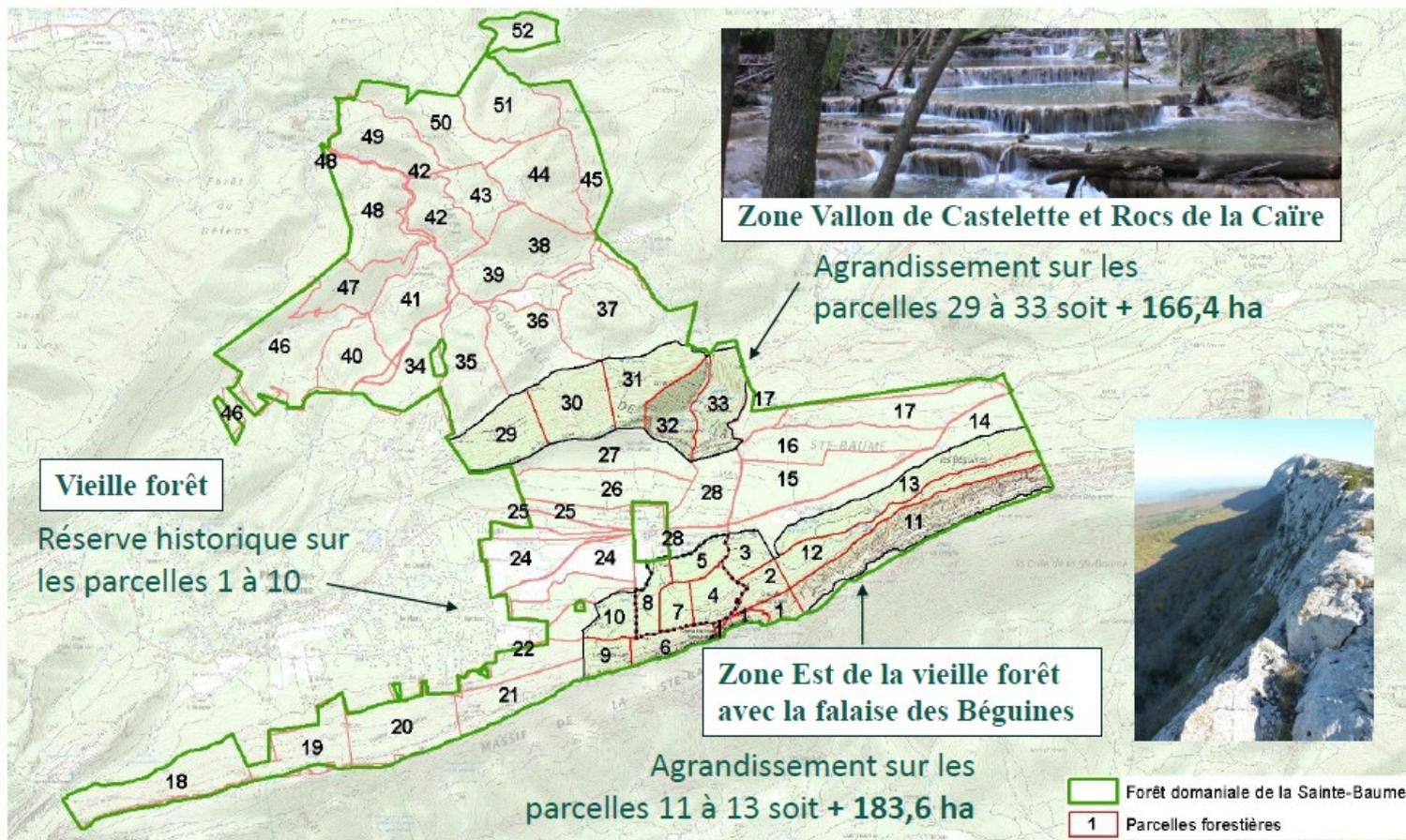
Réserve historique :

- Création en 1973
- Surface 138 ha
- Parcelles 1 à 10
- En réserve biologique dirigée



Vieille forêt

Réserve historique sur
les parcelles 1 à 10



Zone Vallon de Castelette et Rocs de la Caïre





LA RESERVE BIOLOGIQUE DE LA SAINTE BAUME

Projet intégré notamment aux objectifs de :

- Forêt d'exception (2017) ;
- PNR Sainte Baume (charte 2018-2032) ;
- Aménagement forestier (2019).

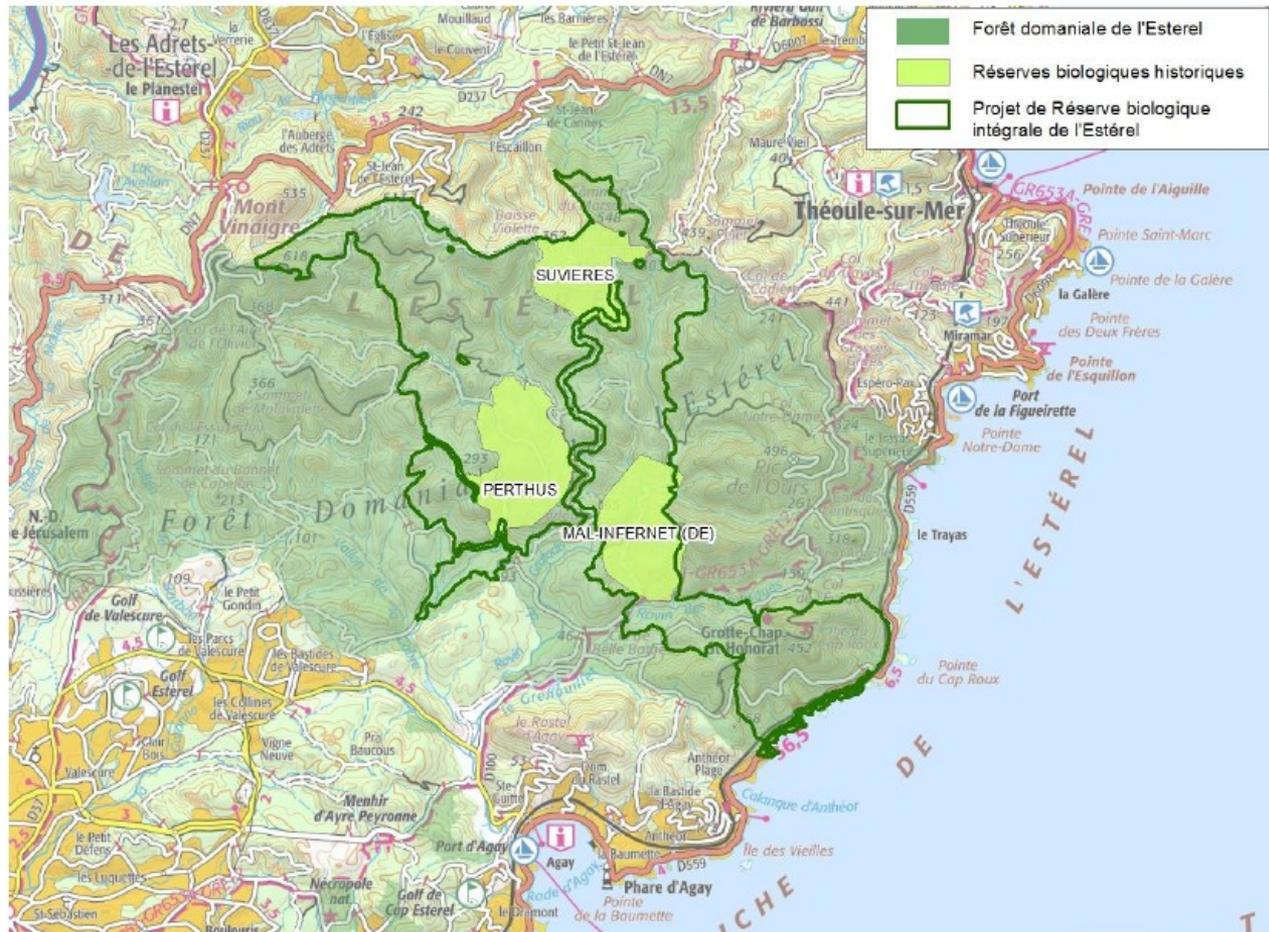
Etat d'avancement du projet

- Dernières phases de concertation réalisées, en appui sur les instances de forêt d'exception avec COPIL et COTECH en 2021 et COTECH en 2022 ;
- Rédaction du plan de gestion finalisée au niveau de l'agence ONF automne 2022 ;
- Relecture actuelle au niveau national de l'ONF (DFRN) ;
- Visite du rapporteur du CNPN (Damien MARAGE) prévu cet été 2023 ;
- Passage au CNPN prévu en 2023 ;
- Projet de préservation des Sources de l'Huveaune prévu pour débuter cet hiver.



LA RESERVE BIOLOGIQUE DE L'ESTEREL

- Fusion des 3 RBD historiques : Mal Infernet ; Perthus et Suvieres en date du 15 décembre 1982 ;
- Conversion en une nouvelle réserve biologique intégrale dite RBI de l'Esterel,
- Extension sur 1567 ha, pour un total de 2059,35 ha ;





Etat d'avancement du projet

- Concertation organisée avec le SIPME (devenu depuis 2022 le Syndicat Mixte Grand Site de l'Esterel SMGSE) : Charte forestière (2014), démarche Grand Site de France, Plan paysager (2021), Schéma d'accueil du public (2021) ;
 - Finalisation du plan de gestion par le bureau d'étude ONF printemps 2023 ;
 - Relecture actuelle au niveau Agence et Direction territoriale ONF ;
 - Passage au CNPN prévu initialement en 2023.
- 

OBJECTIF 3 : Accompagner des activités durables au sein du réseau

Logique d'action

S'assurer de la compatibilité activités/enjeux des AP : **connaissance et contrôle**

Accompagner la transition écologique des activités : expérimentation, mise en réseau, financement, valorisation

1 cible

Cible 5 : D'ici 2030, les aires protégées contribuent, par leur niveau d'ambition en la matière, à atteindre a minima les objectifs nationaux de transition écologique des filières sur leurs espaces

2 mesures

Mesure 8 : Compatibilité des usages par un cadre de surveillance et de contrôle des activités

Mesure 9 : Accompagner des usages compatibles avec les objectifs de conservation

OBJECTIF 3 - Avancement des actions DDTM

point d'avancement des actions	Indicateur de réalisation	Avancement
Faire le lien entre les stratégies de contrôle élaborées dans le cadre des MISEN et les besoins des gestionnaires d'aires protégées. Renforcer les actions de police administrative et de police judiciaire	Identification aux plans de contrôle des actions de police à conduire dans les aires protégées	Sujet des contrôles aires protégées évoqué en réunion MISEN Renforcer les actions de police administrative, sous l'égide du préfet de département. Renforcer les actions de police judiciaire, sous l'égide du procureur Formation d'un agent en cours

OBJECTIF 3 - Avancement des actions

Mesure 8 : Compatibilité des usages par un cadre de surveillance et de contrôle des activités

Faire le lien entre les stratégies de contrôle élaborées dans le cadre des MISEN et les besoins des gestionnaires, renforcer les actions (administrative, judiciaire) - [Sujet remonté auprès des animateurs des MISEN](#)

Mesure 9 : Accompagner des usages compatibles avec les objectifs de conservation

Lutter contre la pollution lumineuse : [réalisation d'une cartographie de la radiance à l'échelle régionale afin d'identifier les grandes ruptures de continuités sombres et leurs effets sur la répartition d'espèces nocturnes \(stage en cours + convention CEREMA\)](#)

Fréquentation touristique:

- [finalisation 31/12/2022 du projet PROBIODIV \(sensibilisation et formation à la biodiversité de professionnels\)](#)
- [lancement de diverses campagnes de communication par le Comité Régional Tourisme en partenariat avec la Région \(eco gestes, sites sensibles,...\)](#)
- Déployer le dispositif « gardiens de la nature » : [en cours](#)
- Infrastructures d'accueil au sein des réserves biologiques : [plus de 300k€ d'investissement en 2023](#)

Déploiement de l'animation du dispositif Entreprises Engagées pour la Nature – [13 « entreprises engagées pour la nature » en région \(6 engagées et 7 adhérentes\)](#) - [2 associations d'entreprises en cours d'engagement](#)

OBJECTIF 4 : Conforter l'intégration du réseau d'aires protégées dans les territoires

Logique d'action

Les aires protégées sont pleinement **intégrées dans les territoires** : planification et projets

Elles sont **appropriées par les habitants** qui peuvent participer à leur gestion

Les aires protégées sont des **lieux de reconnexion avec la nature** et sa préservation

2 cibles

Cible 6 : D'ici 2030, l'ensemble des documents de planification territoriale aux échelles régionales, par façade ou bassin maritime seront cohérents avec les enjeux du réseau des aires protégées

Cible 7 : D'ici 2030, les aires protégées offrent une gouvernance adaptée et garantissent un accès aux citoyens

3 mesures

Mesure 10 : Intégration dans politiques publiques et projets de territoire

Mesure 11 : Implication citoyens dans gestion et gouvernance des AP

Mesure 12 : Les AP sont des lieux privilégiés de connexion société / nature

OBJECTIF 4 - Avancement des actions DDTM

point d'avancement des actions	Indicateur de réalisation	Avancement
Lors de la révision des SAGE, y inclure des actions sur le lien terre-mer	à définir avec membres CLE et autres	MISEN du 27 février 2023 : - intervention de la DREAL PACA et de l'Agence de l'eau - lien entre le SDAGE et l'urbanisme, - présentation du projet de plan d'action opérationnel territorialise (PAOT) actions sur lesquelles le Var est pilote) et volet opérationnel pour avis des membres de la MISEN. MISEN stratégique du 06 avril 2023 : le projet de PAOT a été présenté et contribue ainsi à la mise en œuvre du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) pour atteindre les objectifs de non dégradation des masses d'eau et d'atteinte du bon état tout en s'adaptant au changement climatique, ainsi que des objectifs concernant les zones protégées (zones de captage , aires protégées liées à l'eau et aux milieux aquatiques).

OBJECTIF 4 - Avancement des actions

Mesure 10 : Intégration dans politiques publiques et projets de territoire

Mesure 11 : Implication citoyens dans gestion et gouvernance des AP

Mesure 12 : Les AP sont des lieux privilégiés de connexion société / nature

2 dispositifs pour les collectivités :

La reconnaissance « Territoire Engagé pour la Nature »

53 collectivités engagées en région dont 49 concernées par une aire protégée

Les Atlas de la Biodiversité Communale

46 ABC dont 42 dans les aires protégées + 5 portés par des PNR



1 dispositif pour les établissements scolaires du CE2 au collège :

- Les aires éducatives marines et terrestres

94 aires éducatives dont 25 dans une AP



**DÉMARCHES BIODIVERSITÉ
SUR LE DÉPARTEMENT
DU VAR**

Légende

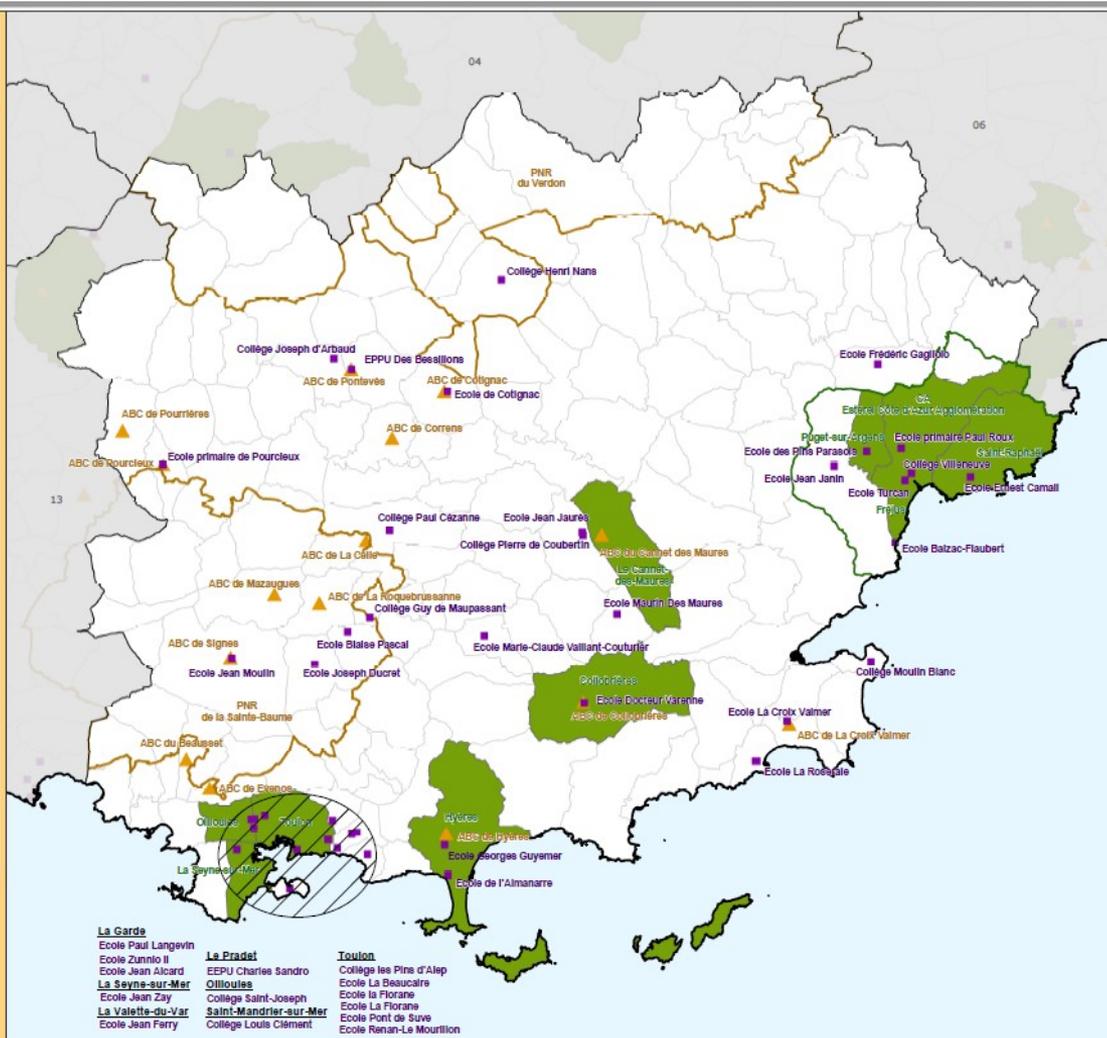
- Ecoles porteuses d'un projet d'aire éducative
- ▲ Atlas de la biodiversité communale (en cours ou finis)*
- ▭ Parc naturel régional portant des Atlas de la biodiversité communale
- Communes reconnues "Territoires Engagés pour la Nature (TEN)"
- ▭ EPCI reconnu "Territoires Engagés pour la Nature (TEN)"

* Les Atlas de biodiversité Communale peuvent être portés par une commune, un PNR, ou une métropole

- ▭ Limite régionale
- ▭ Limites départementales
- Préfecture de région / de département



Source des données :
ARBE - DREAL PACA - Région PACA - ADEME - OFB
Date de validité des données : janvier 2023
Fonds de carte : © IGN - BD CARTO / Admin Express
Réalisation : ARBE - mai 2023



La Garde

Ecole Paul Langevin
Ecole Zunno II
Ecole Jean Alcard
La Seyne-sur-Mer
Ecole Jean Zay
La Valette-du-Var
Ecole Jean Farry

Le Pradet

EPEU Charles Sandro
Ollioules
Collège Saint-Joseph
Saint-Mandrier-sur-Mer
Collège Louis Clément

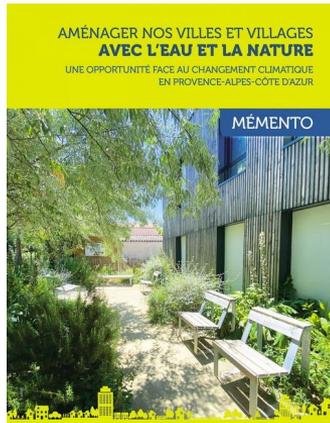
Toulon

Collège les Pins d'Alep
Ecole La Bassacère
Ecole la Florane
Ecole La Florane
Ecole Pont de Suve
Ecole Renan-Le Mourillon

OBJECTIF 4 - Avancement des actions

Appui aux projets d'aménagement favorable à la biodiversité et l'eau

- Conseils
- Des temps de formation et d'échanges : webinaires (replay à visionner), ateliers,...près de 350 participants en 2022
- Visites du Biodiv'tour
- Outils : ex :Le Mémento



Sommaire

1 • LA PLANIFICATION :
UN SOCLE RÉGLEMENTAIRE POUR AFFIRMER
LE PROJET DE TERRITOIRE (24)

- Principe 1. Associer toutes les parties prenantes
- Principe 2. Mieux connaître pour mieux protéger
- Principe 3. Mobiliser les outils réglementaires

2 • INTÉGRER LA NATURE ET L'EAU DANS
TOUS LES PROJETS D'AMÉNAGEMENT
ET DE CONSTRUCTION (25)



4 - Aménager nos villes et villages avec l'eau et la nature - Mémento

Aménager nos villes et villages avec l'eau et la nature - Mémento - 5

OBJECTIF 4 - Avancement des actions

Le Biodiv'tour - pour s'inspirer



Ville « nature » : de l'engagement à l'action concrète au Cannet-des-Maures [83]

EN SAVOIR +



Densifier la ville tout en favorisant le cadre de vie et la biodiversité, c'est possible ! à Volonne [04]

EN SAVOIR +



Un boulevard transformé en voie verte à Miramas [13]

EN SAVOIR +



Cimetière-jardin et extinction de l'éclairage public à Villes-sur-Auzon [84]

EN SAVOIR +



VENEZ VOUS INSPIRER !



Une cantine 100% bio et locale à Mouans-Sartoux [06]

EN SAVOIR +



Une coulée verte urbaine « comestible » à Avignon [84]

EN SAVOIR +



Cour d'école « Oasis » : conjuguer nature et bien-être des enfants à Montoux [84]

EN SAVOIR +



Prochaines Visites

- 21 juin à Mouans Sartoux
- 28 juin à Avignon

OBJECTIF 5 : Conforter l'intégration du réseau d'aires protégées dans les territoires

Logique d'action

Il sera recherché une **coopération au niveau régional** avec les pays voisins qui partagent les même enjeux

Les aires protégées françaises doivent faire l'objet d'un **rapportage exemplaire** au titre des engagements internationaux

Les aires protégées seront reconnues et promues comme **outils efficaces de restauration et préservation de la biodiversité dans le cadre mondial** (CDB, haute-mer)

1 cible

Cible 8 : D'ici 2030, toutes les écorégions transfrontalières auront fait l'objet d'un ou plusieurs programmes de coopération régionale impliquant les aires protégées françaises

2 mesures

Mesure 13 : S'appuyer sur les AP pour défendre un cadre mondial ambitieux pour la biodiversité

Mesure 14 : Conforter la coopération internationale et la place des AP françaises dans réseaux internationaux

OBJECTIF 5 - Avancement des actions

Mesure 14 : Conforter la coopération internationale et la place des AP françaises dans réseaux internationaux

Contribuer au développement des réseaux régionaux d'aires protégées : [Poursuite de Duodiversité \(voir action 6.2\)](#) et [recherche pour montage d'un projet européen sur la gestion des flux touristiques// développement d'une mission Europe](#)

Accompagner la candidature de la RB Sainte Baume au bien UNESCO «forêts primaires et anciennes de hêtres des Carpates et d'autres régions d'Europe » : [Candidature faite, en attente de réponse](#)

OBJECTIF 6 : Un réseau pérenne d'aires protégées

Logique d'action

- **Mobilisation optimale de tous les financements publics** dédiés du niveau européen à local
- **Changement de paradigme** quant aux AP : L'ensemble de la société bénéficie des services écologiques pourvus par des écosystèmes en bon état. Le financement des AP, qui maintiennent ou restaurent ces écosystèmes, incombe donc également aux activités et personnes qui bénéficient de ces services écologiques.
- Etablissement de **référentiels partagés concernant les coûts de gestion** des AP

Pas de cible dédiée à cet objectif qui est transversal aux autres

2 mesures

Mesure 15 : Consolider le financement des AP

Mesure 16 : Valoriser les services rendus par les AP et mobiliser l'ensemble de la société pour financer les AP

OBJECTIF 6 - Avancement des actions

Mesure 15 : Consolider le financement des AP

Animation d'un comité des financeurs inscrit dans la gouvernance de l'EPCE ARBE (5 réunions/ an)

Mesure 16 : Valoriser les services rendus par les aires protégées et mobiliser l'ensemble de la société pour financer les aires protégées

Présenter autrement le financement de la biodiversité : poursuivre la diffusion du plaidoyer : « les espaces naturels : une solution efficace et peu coûteuse face au changement climatique » - 2023 : Nouvelle mise en forme et diffusion du plaidoyer

Projet Mécénaturel : formation et accompagnement des gestionnaires – 8 projets mécénés en 2022/2023

OBJECTIF 7 : Conforter le rôle des aires protégées dans la connaissance de la biodiversité

Logique d'action

L'adaptation de la gestion des AP dans un contexte de changement climatique global repose sur 2 exigences qui font chacune l'objet d'une mesure :

- **Doter les aires protégées et leurs gestionnaires des données scientifiques** nécessaires à l'orientation de la gestion
- **Mobiliser les aires protégées comme sites d'études et d'observation** de l'évolution du vivant en lien avec la gestion mise en œuvre

Pas de cible dédiée à cet objectif qui est transversal aux autres

2 mesures

Mesure 17 : Faire bénéficier les gestionnaires d'AP et acteurs de l'acquisition des connaissances

Mesure 18 : Faire des AP des laboratoires d'études et de recherche appliquée

OBJECTIF 7 - Avancement des actions

Mesure 17 : Faire bénéficier les gestionnaires d'AP et acteurs de l'acquisition des connaissances
SILENE : poursuivre la consolidation du réseau de collecteurs de données, capitalisation des connaissances,
12,3 Millions de données (dont 5,4 millions de données flore vasculaire), 92 structures adhérentes
Définition de la stratégie relative aux espèces exotiques animales envahissantes – [Listes des espèces finalisées en juin 2023 et finalisation de la Stratégie prévue début 2024 - Réflexion sur l'animation en 2024](#)

Mesure 18 : Faire des AP des laboratoires d'études et de recherche appliquée
Réaliser, promouvoir et actualiser régulièrement un annuaire des compétences scientifiques avec les différents partenaires et membres du RREN et de l'ORB – [Prévu en 2024](#)

IV – Fonds vert



Fonds vert

La mise en place du fonds vert vise à accélérer la transition écologique.

Le fonds est doté de **2 milliards d'€ en 2023 au niveau national**, pour répondre à 4 axes (14 mesures) :

- Axe 1 : Renforcer la performance environnementale (840M€) ;
- Axe 2 : Adapter les territoires au changement climatique en prévenant les risques naturels (285M€) ;
- Axe 3 : Améliorer le cadre de vie (840M€) donc la mesure relative à l'accompagnement de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale Biodiversité 2030 ;
- Axe 4 : Ingénierie – communication (10M€).

La mesure « accompagnement de la SNB » est dotée de 10,8 millions d'euros en PACA (+2,48M€ CVAE) en 2023. Cette enveloppe SNB est préservée (pas de fongibilité).

Mesure « Accompagnement de la stratégie nationale biodiversité 2030 »

Les actions visées

- Mise en œuvre de la SNAP (création et gestion des aires protégées),
- Protection des espèces (protection des insectes pollinisateurs, Plan nationaux d'actions),
- Réduction des pressions (lutte contre les espèces exotiques envahissantes, dépollution dont lutte contre les plastiques, macro-déchets et retrait des navires abandonnés),
- Restauration écologique (rétablir les continuités écologiques - TVB, démultiplier les mouillages écologiques pour restaurer les fonds marins, préserver les sols forestiers, démarche paysagère).

Le **cahier d'accompagnement** de la mesure "accompagner la SNB 2030" est disponible ici:
<https://aides-territoires.beta.gouv.fr/aides/dfeb-accompagner-la-strategie-nationale-biodiversi/>

Les dossiers de demande de subvention doivent être déposés sur la plateforme aides et territoires:
<https://aides-territoires.beta.gouv.fr/programmes/fonds-vert/>

Nature des projets

- ▶ Animation, ingénierie, études préalables à la conception des projets
- ▶ Investissements permettant la mise en œuvre concrètes des solutions et projets à mettre en œuvre.
- ▶ Emergence des projets à forte ambition environnementale (prestations d'ingénierie, d'animation, de planification ou de stratégie)

NB : l'exécution du projet ne peut commencer avant que le dossier de demande ne soit déposé sur la plateforme Démarche Simplifiées

Non éligible : opérations de simple mise en conformité à une obligation réglementaire, notamment les obligations de compensation environnementale...

Bénéficiaires de la mesure

- ▶ les collectivités territoriales et groupements de collectivités ;
- ▶ les établissements publics locaux ;
- ▶ les établissements publics de l'État ou groupements d'intérêt public ;
- ▶ les associations ou des fondations ;
- ▶ les structures professionnelles gestionnaires d'aires protégées
- ▶ les gestionnaires et propriétaires forestiers ;
- ▶ les gestionnaires d'infrastructures de transport ;
- ▶ les gestionnaires de ports.

Organisation de l'instruction des dossiers

- ▶ Agence de l'eau désignées comme **opérateurs responsables de la gestion des fonds** avec l'appui des DREAL, OFB, DDT(M), DIRM.

En PACA :

- ▶ **Dossiers validés par les Préfets de Région** / Préfets de départements consultés au préalable;
- ▶ Répartition de l'instruction technique par thématique : désignation des « **pilotes** » et des « **contributeurs** » (AE, DREAL, DDT(M), OFB, DIRM)
- ▶ **Mise en place d'un comité technique** (AE, DREAL PACA, OFB, Région, SGAR)
- ▶ L'agence de l'eau transmet à l'issue de chaque Cotech au Préfet de Région une liste des dossiers proposés au financement avec l'avis technique des services
- ▶ Notification au porteur par la préfecture de région

Dans le VAR ... 17 dossiers sur axe 3 au 31/05/2023

Quelques exemples de type de dossiers déposés instruits au regard des critères d'éligibilité



- maintien ou rétablissement dans un état de conservation favorable des populations des espèces de faune et de flore sauvages menacées (PNA)
 - lutte contre les espèces exotiques envahissantes
 - dépollution dont lutte contre les plastiques, macro-déchets
 - retrait des navires abandonnés
- mise en œuvre de la stratégie nationale pour les aires protégées
 - rétablir les continuités écologiques

Rien encore sur ...

- protection des insectes pollinisateurs
 - préserver les sols forestiers
- démarche paysagère-biodiversité



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Merci
de votre attention**

En savoir plus ... sur le Portail de l'Etat

<https://www.var.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Biodiversite-et-Nature/Strategie-en-faveur-de-la-Biodiversite-SNB.-SNAP.-CDAP.>

The screenshot shows the website interface for the Prefecture of the Var. The main navigation bar includes 'Actualités', 'Actions de l'État', 'Services de l'État', 'Publications', and 'Démarches'. The breadcrumb trail is 'Accueil > Actions de l'État > Biodiversité et Nature > Stratégie en faveur de la Biodiversité (SNB, SNAP, CDAP, ...)'. The left sidebar lists various categories under 'Biodiversité et Nature', such as 'Stratégie en faveur de la Biodiversité (SNB, SNAP, CDAP, ...)', 'Aires marines protégées', 'Aires protégées terrestres (hors Natura 2000)', 'Natura 2000', 'Zones humides', 'Pêche en eau douce et capture', 'Connaissances et inventaires', and 'Mobilisations en faveur de la biodiversité'. The main content area features the title 'Stratégie en faveur de la Biodiversité (SNB, SNAP, CDAP, ...)' and a section titled 'Sélectionnez votre thématique' with three options: 'Stratégie nationale Biodiversité (SNB) et son plan d'action 2030', 'Stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP) et déclinaison varoise', and 'Comité départemental des aires protégées (CDAP) : lieu de concertation et d'échanges des acteurs'. A large blue arrow points from the right towards the 'Comité départemental des aires protégées (CDAP) : lieu de concertation et d'échanges des acteurs' option.

Engagements et
composition du comité

Réunions du comité et
comptes-rendus

**Nous écrire ...
ddtm-biodiv@var.gouv.fr**

Aires protégées / protections fortes

Les outils concernés / définitions

Aires protégées :

A terre :

- Parc national, Parc naturel régional, Réserve naturelle, Réserve biologique, Réserve nationale de chasse et de faune sauvage, Arrêté de protection (biotope, habitats naturels, géologiques), sites des Conservatoires (du littoral, des espaces naturels), sites N2000, sites RAMSAR, réserves de biosphère, biens UNESCO
- après *analyse au cas par cas* : périmètres de protection des RNN après passage en CNPN, espaces naturels sensibles (départements), sites acquis par les Agences de l'eau, sites classés

En mer : l'ensemble des aires marines protégées (L334-1 du code de l'environnement)

Zones de protection forte :

A terre :

- coeur de Parc national, Réserve naturelle, Réserve biologique, Arrêté de protection (biotope, habitats naturels, géologiques)
- **après analyse au cas par cas** : réserve nationale de chasse et de faune sauvage, sites acquis par les Conservatoires (du littoral, des espaces naturels), espaces naturels sensibles (départements), foncier de l'État, etc (voir décret « Zone de protection forte » du 12 avril 2022 pour liste exhaustive).

En mer : approche au cas par cas